



DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 28
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation :	19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage :	19/09/2025	
Nombre de membres en exercice :	15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents :	10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) :	5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance		Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :		Convention de partenariat pour la lutte contre la prolifération du Frelon Asiatique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, face à la prolifération du frelon asiatique sur le département du Gard, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30) propose un partenariat de secteur avec les collectivités afin de mettre en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner cette prolifération :

- L'information de la population et des collectivités dans un souci de coordination ;
- Le piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté ;
- Le repérage et le recensement de tous les nids sur le Département ;
- La destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nid de frelon asiatique a été repéré dans un arbre à proximité de l'école et qu'il a été détruit par le bénévole du GDSA 30 ce jour. Conscient de la nécessité de mettre en place des mesures visant à freiner la multiplication de ces nids, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le GDSA 30 et de lui accorder un soutien financier annuel qui pourra être réévalué en fonction du nombre d'interventions réalisées sur l'année précédente et qui sera inscrit au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'action du GDSA 30 et décide que la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE doit apporter sa contribution à la lutte contre la prolifération du Frelon Asiatique en conventionnant avec le GDSA 30 ;
- Décide d'affecter un soutien financier annuel de 300.00 € au GDSA 30 et d'inscrire cette dépense au budget 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le GDSA 30.

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI	La secrétaire de séance, Anne LE VOYER
--	---	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 29
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 19/09/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) : 5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i>	100 %

C	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
B	<i>Technicien</i>	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
B	<i>Assistant de conservation</i>	<i>Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100 %

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI  	La secrétaire de séance, Anne LE VOYER 
--	---	--



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 30
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 19/09/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) : 5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la délibération concernant la modification de ses statuts le 20 mai 2025.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

- Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champs d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter la modification des statuts proposée par le SMEG.**

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI  	La secrétaire de séance, Anne LE VOYER 
--	---	--



DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 31
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 19/09/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) : 5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	SMEG N° 25-135-EPM Remplacement d'une porte d'armoire vandalisée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**. Ce projet s'élève à **224,59 € HT** soit **269,51 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **224,59 € HT** soit **269,51 € TTC**, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à **220,00 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ;
- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI  La secrétaire de séance, Anne LE VOYER 
--	--



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 32
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 19/09/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) : 5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Absent(s) représenté(s) : 4	
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	SMEG N° 25-209-EPM – Remplacement d'une horloge armoire A4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**.

Ce projet s'élève à **571,20 € HT** soit **685,44 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **571,20 € HT** soit **685,44 € TTC**, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **570,00 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ;
- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI  	La secrétaire de séance, Anne LE VOYER
--	---	---



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 33
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 19/09/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) : 5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération N° DEL 2024 - 52 du 18 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation d'invalidité temporaire
- La maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- **Les éléments de base :**
 - Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance ;
 - la nouvelle bonification indiciaire annuelle ;
 - le supplément familial de traitement ;
 - l'indemnité de résidence.
- **Les éléments optionnels :**
 - Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public ;
- le suivi de l'exécution du contrat ;
- la gestion des sinistres ;
- un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	X	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	X	

De manière optionnelle :

	NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
	Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KUIMPINSKI  	La secrétaire de séance, Anne LE VOYER
--	---	---



DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 34
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation :	19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage :	19/09/2025	
Nombre de membres en exercice :	15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents :	10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) :	5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance		Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :		Délibération pour l'adhésion au service de Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e) (SGMI) du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) (SGMI) pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention ci-jointe.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23-1° du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

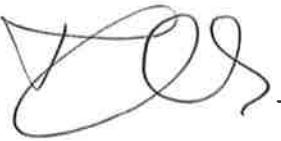
À noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 1 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure (annexe 2 de la convention).

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion du Gard afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

<p>Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025</p>	<p>Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI  La secrétaire de séance, Anne LE VOYER </p>
---	---



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 35
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 19/09/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 10	
Absent(s) : 5	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) représenté(s) : 4	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mardi 5 août 2025, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé, pendant plusieurs jours, le massif des Corbières impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF), se tient pleinement aux côtés des Maires et des équipes municipales. Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts causés par cette tragédie et ayant une pensée pour les victimes, la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE souhaite exprimer son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se joindre à la mobilisation collective afin d'aider les communes sinistrées pour faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le soutien aux communes sinistrées des Corbières ;
- Décide de faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude (AMA) ;
- Habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI  La secrétaire de séance, Anne LE VOYER 
--	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 36
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 25 septembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 19/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 19/09/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 10	ABSENTS : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) : 5	PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	Convention de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS30) concernant les contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie (PEI)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune dispose de 17 poteaux incendie et qu'elle est dans l'obligation d'effectuer un contrôle technique périodique de ces Points d'Eau Incendie (PEI) tous les deux ans.

Le SDIS30 propose aux communes de moins de 2000 habitants d'établir une convention afin de réaliser ces contrôles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de solliciter le SDIS30 pour la réalisation de ces contrôles techniques périodiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS30) pour la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI.

Acte rendu exécutoire après publication le 29/09/2025 et dépôt en Préfecture le 29/09/2025	<p>Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.</p> <p>Le Maire, Didier KIELPINSKI</p>  <p>La secrétaire de séance, Anne LE VOYER</p> 
--	---